



Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

Procès verbal

Le **vendredi 05 juin 2026** à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Ivan POITAU PAOLINI.

Secrétaire de la séance : Mélanie SPANIER RUFFIER.

Présents : Ivan POITAU PAOLINI, Mélanie SPANIER RUFFIER, Joseph Antoine LANFRANCHI, Marie Josephine MASSIANI, Jean-Michel CATANI, Alain ESCOFFIER, Dominique LE GALL, Jean-Louis VINCENTI

Représentés : Mattea LUCCIONI représentée par Mélanie SPANIER RUFFIER, Joseph ANTONETTI représenté par Ivan POITAU PAOLINI, Solène SANCHEZ représentée par Marie Josephine MASSIANI

Ordre du jour :

- 1) Election du délégué (x1)
- 2) Election des suppléants (x3)

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 21 heures 00.

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales (N° DE_017_2026)

Vu le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire 1 délégué et 3 suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales.

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Les plus âgés: M. Jean-Louis VINCENTI, M. Alain ESCOFFIER,

Les plus jeunes: M. Antoine LANFRANCHI et Mme Mélanie SPANIER-RUFFIER.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 DU CGCT est remplie.

Les candidatures enregistrées :

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 1 délégué et 3 suppléants.

En tant que délégué: M. Ivan POITAU PAOLINI,

En tant que suppléants: Messieurs Jean-Louis VINCENTI, M. Alain ESCOFFIER et M. Jean-Michel CATANI

Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Votes:

1- Élection du délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Est élu délégué :

- M. Ivan POITAU PAOLINI (Votants:11; Pour: 11; Contre: 0)

2- Élection des suppléants:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Sont élus suppléants dans l'ordre suivant :

1/ M. Jean-Louis VINCENTI (Votants: 11; Pour: 11; Contre: 0)

2/ M. Alain ESCOFFIER (Votants: 11; Pour: 11; Contre:0)

3/ M. Jean-Michel CATANI (Votants:11; Pour: 11; Contre: 0)

Fait et délibéré à Piedicorte Di Gaggio, le 05 juin 2026

Observation :

L'élection est acquise au premier tour, si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour la majorité absolue suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par listes), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'ordre des suppléants est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection (élection au premier ou au second tour),
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues,
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Ainsi pour les suppléants appartenant à un même liste, l'ordre est déterminé, en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

Délibération : adoptée

Ivan POITAU PAOLINI
Président de séance

Mélanie SPANIER RUFFIER
Secrétaire de séance